

Communauté
de Communes



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2024

2024_127

ADHÉSION AU GROUPEMENT D'EMPLOYEURS POUR L'INSERTION ET LA
QUALIFICATION (GEIQ)

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 28 octobre 2024.

Nombre de conseillers		AUBRUN Lynda, BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BREGEAUD Laurent, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, BOYER Éliane, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, COURTILOUX Vincent, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DESBORDES Marie-Hélène, DELPEUCH Dominique, DRIEUX Sophie, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GORIN Claudine, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, GUILLOT Olivier, IMBERT Ginette, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, LONDEIX Colette, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, PERRIN Jean-François, PERROT Corinne, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA
En exercice	62	
Titulaires Présents	50	
Suppléants Présents	3	
Pouvoirs titulaires	8	
Votants	61	

Bruno, SINGEOT Anne-Marie.

PRÉSENTS Suppléants : HÉRAULT André, LAMORT François, ROUSSEAU Michel.

POUVOIRS hors suppléant :

- BARRET-BONNIN Marie-Catherine qui donne pouvoir à DE LA SALLE Jacques
- GENTY Guillaume qui donne pouvoir à GUIBERT Xavier
- JACQUIER Christian qui donne pouvoir à GORIN Claudine
- LAURENT-DUSSY Claudine qui donne pouvoir à DAVID Daniel
- MAURY Alice qui donne pouvoir à SINGEOT Anne-Marie
- PAILLER Alain qui donne pouvoir à PIVETEAU Michel
- ROCH Jean-Marie qui donne pouvoir à PEYRONNET Claude
- THEVENOT Pierrette qui donne pouvoir à MOREAU Pierre-Charles

Excusés : BREGEON Pascal.

Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.

Madame FILLLOUX Virginie est élue secrétaire de séance.

Monsieur Jean-François Perrin, Président de la CCHLEM, s'exprime en ces termes :

La Fédération Nationale Profession Sports et Loisirs (FNPSL) œuvre pour la reconnaissance, la valorisation et le développement des métiers du sport et des loisirs en France.

À ce titre, la FNPSL dispose du label GEIQ (Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification) permettant la mise à disposition auprès des structures publiques et privées d'alternant.

Le GEIQ assure un réel suivi auprès de ses salariés tout au long du parcours :

- Suivi de l'acquisition de savoir-faire et savoir-être,
- Renforcement du lien avec le tuteur,
- Intégration dans la structure d'accueil...

Le groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification prend en charge toutes les démarches administratives RH relatives au recrutement de l'alternant : signature du contrat de travail, rémunération, gestion des absences, suivi de l'alternant... Toutefois, la collectivité reste libre dans le choix du candidat recruté.

Les coûts pédagogiques sont pris en charge en intégralité par le GEIQ, seul le coût de la rémunération de l'apprenti est facturé à la collectivité en fonction de l'âge de l'alternant et de la durée de la préparation du diplôme.

Pour bénéficier de ce service, la communauté de communes doit adhérer à l'association moyennant un coût annuel de 40€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du Travail,

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes d'adhérer au service de mise à disposition de personnels du GEIQ et ainsi participer à la formation des jeunes ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'adhérer au GEIQ de la Fédération Nationale Profession Sports et Loisirs.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion et de mise à disposition d'un salarié ainsi que tous les documents nécessaires.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 4 : D'autoriser le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le
Président
Date de signature : 08/11/2024
Qualité : Signature des ACTES par le
Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois